



مَنْظَرُ الصِّحَّةِ الْعَالَمِيَّةِ

قرار

## Résolution

---

COMITÉ RÉGIONAL DE  
LA MÉDITERRANÉE ORIENTALE

EM/RC60/R.5  
Octobre 2013

Soixantième session  
Point 4 a) de l'ordre du jour

### Stratégie régionale pour la santé et l'environnement 2014-2019

Le Comité régional,

Ayant examiné le document des discussions techniques sur la stratégie régionale pour la santé et l'environnement<sup>1</sup> ;

Rappelant les résolutions WHA64.24, EM/RC/31/R.12 et EM/RC32/R.14 sur l'eau, l'assainissement et la santé, EM/RC49/R8 sur les effets des conditions environnementales sur la santé, WHA63.25, WHA59.15, WHA50.13, WHA45.32, WHA31.28 et WHA30.47 sur la sécurité chimique et la gestion des déchets, et WHA61.19 et EM/RC55/R8 sur le changement climatique et la santé ;

Reconnaissant le rôle directeur joué par les ministères de la santé dans la gouvernance, la réglementation et la surveillance pour la santé et l'environnement ainsi que pour dynamiser l'action requise d'autres secteurs ;

Préoccupé par le fait qu'un cinquième de la charge des maladies transmissibles, des maladies non transmissibles et des traumatismes dans la Région de la Méditerranée orientale soit attribuable à des risques environnementaux modifiables ;

Prenant note de l'issue de la Conférence Rio+20 des Nations Unies sur le développement durable en 2012 qui a appelé à prendre des mesures sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé ;

- ADOPTÉ** la stratégie régionale pour la santé et l'environnement 2014-2019 et son cadre d'action dans la Région de la Méditerranée orientale ;

---

<sup>1</sup> Document EM/RC60/Tech.Disc.1

**2. DEMANDE** aux États Membres :

- 2.1 de mettre en place un plan national pour l'adoption et la mise en œuvre de cette stratégie ;
- 2.2 d'intégrer les préoccupations environnementales dans les politiques, stratégies et plans d'action nationaux en matière de développement et de santé publique ;
- 2.3 de renforcer les capacités institutionnelles des ministères de la santé pour collaborer avec d'autres ministères et secteurs concernés et assumer le rôle directeur dans la gouvernance, la réglementation et la surveillance pour la santé et l'environnement ;
- 2.4 de dynamiser et coordonner les actions menées par toutes les parties prenantes dans les secteurs concernées et les prestataires de services impliqués pour protéger la santé vis-à-vis des risques liés à l'environnement en adoptant une approche de collaboration multisectorielle ;

**3. PRIE** le Directeur régional :

- 3.1 de fournir un appui technique aux États Membres pour adapter et mettre en œuvre la stratégie régionale pour la santé et l'environnement ;
- 3.2 d'établir des partenariats avec les organisations des Nations Unies et d'autres parties prenantes concernées pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie ;
- 3.3 de surveiller les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie et d'en rendre compte au Comité régional tous les deux ans jusqu'à 2019 ;